



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 46344

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que l'allocation aux adultes handicapés (maximum 3392,95 F mensuels) est censée subvenir aux besoins de l'handicapé, mais la modicité de cette indemnité ne permet pas de couvrir les exigences, memes minimales, d'un foyer. Si, dans la mesure de ses possibilités, l'handicapé cherche à améliorer sa situation en travaillant (ce qui est loin d'être facile pour lui) ou si le conjoint perçoit un revenu, l'AAH, étant fonction des revenus du foyer, se voit souvent réduite, voire supprimée. Pour éviter les effets pervers, il serait souhaitable que l'AAH soit fonction uniquement du taux d'invalidité et indépendante des revenus du foyer. Une solution possible serait de ne prendre en compte qu'une partie du salaire du conjoint ou relever le plafond. De toute façon, il faut revoir le barème actuel. Il lui demande l'état de réflexion du Gouvernement sur ce problème important.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46344

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6563